

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**DE LA SALLE JAS ROD**  
**ANNEE 2008**

Lors de sa séance du 25.11.2005 le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°176 x 05 la convention de mise à disposition de l'établissement.

Puis, lors de sa séance du 12.09.2006, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 132 x 06 la modification des articles 5,7,8 et l'ajout des articles 11, 12 et 13 de ladite convention.

Afin d'améliorer la gestion de ce dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter un article, l'article 14, afin de compléter ladite convention.

- Article 14 : « Tout type de fléchage aux abords de la salle Jas'Rod ou sur le territoire de la commune est strictement interdit. »

Les autres articles demeurent inchangés.

La commission Culture lors de sa réunion du lundi 5 novembre 2007 a émis un avis favorable quant à cet ajout.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- APPROUVE l'ajout de l'article 14 sus nommé de la convention de mise à disposition de la salle JAS'ROD (année 2008 )
- Article 14 : « Tout type de fléchage aux abords de la salle Jas'Rod ou sur le territoire de la commune est strictement interdit. »
- AUTORISE Monsieur le Maire à diffuser la dite convention ainsi modifiée auprès des usagers.
- SE PRONONCE comme suit :

POUR :	33
.CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

**AINSI FAIT ET DELIBERE**